

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Juillet 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 009-442/11/CC

■ Approbation de l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport collectif de voyageurs de La Ciotat et de Ceyreste
DITRA 11/6362/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La délibération TRA/3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 a approuvé le choix de l'entreprise Ciotabus ainsi que le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport des communes de La Ciotat et Ceyreste. Cette convention a été notifiée le 26 juillet 2006.

La ville de La Ciotat connaît depuis plusieurs années de profondes modifications sur le plan de son urbanisme qui se traduisent notamment par l'émergence de nouveaux quartiers résidentiels. Pour répondre à ses nouveaux besoins, MPM a créé trois services de transports collectifs et a étendu la desserte des quartiers Baie des Anges et Saint Jean au dimanche.

Le coût de ces services supplémentaires s'élève à 163 717 euros HT/an valeur base contrat.

Par ailleurs, la Communauté urbaine souhaite, pour rendre plus attractif le réseau Ciotabus et répondre aux attentes des usagers, compléter la grille tarifaire en créant un titre Service Après Vente Transpass destiné aux personnes titulaires d'un titre de transports Ciotabus dont le support présenterait un défaut.

Il convient également de confier au délégataire, dans son programme d'études, la réalisation d'une enquête destinée à déterminer le taux de fraude sur le réseau. Le coût de cette enquête est de 2 705 euros HT/an en valeur base contrat.

Il s'agit encore d'intégrer au contrat la contribution économique territoriale consécutive à la loi de finances au 1^{er} janvier 2011 en modifiant le montant de l'engagement sur dépenses. Ce surcoût représente un montant annuel de 10 200 euros.

Enfin, il est nécessaire de clarifier les dispositions relatives à la méthode d'actualisation de la contribution financière forfaitaire en supprimant un certain nombre d'incohérences et en précisant les modalités de calcul du budget prévisionnel approuvé chaque année par Marseille Provence Métropole.

Ces précisions permettront ainsi à Marseille Provence Métropole de procéder au règlement du solde de la contribution financière forfaitaire 2009 s'élevant à 35 195,65 euros HT.

Le montant total de l'avenant n°5 s'élève 176 622 euros HT valeur base contrat (hors régularisation du solde de la contribution financière forfaitaire 2009).

L'évolution de l'offre de service du réseau et des incohérences administratives relevées dans la formule d'indexation de l'engagement sur dépense nécessitent de modifier et compléter par un avenant n°5 la convention de Délégation de Service Public.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Juillet 2011

Cet avenant porte sur :

- L'évolution du réseau avec la création de trois nouveaux services
- La réalisation de l'enquête fraude
- La mise au point de la formule d'actualisation de la contribution forfaitaire.

Il est donc proposé par la présente délibération d'approuver un avenant n° 5 à la convention de Délégation de Service Public l'ensemble des mesures développées ci-dessus.

Le montant total de l'avenant n° 5 s'élève à 176 622 euros HT valeur base contrat (hors régularisation du solde de la contribution financière forfaitaire 2009).

Pour la durée totale de la délégation de Service Public, le montant cumulé des cinq avenants engendre une augmentation de la contribution financière forfaitaire de 10,14 %.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 approuvé le choix de l'entreprise Ciotabus, le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport public de transport des communes de la Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération TRA 3/082/CC du 12 février 2007 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de la Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération TRA 923/07/CC du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de la Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération DTUP 005 1341/09/CC du 11 mai 2009 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de la Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération DTUP 011-2293/10/CC du 11 octobre 2010 approuvant l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de la Ciotat et Ceyreste..

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient par le présent avenant d'approuver les modifications du réseau et les modalités d'actualisation et de paiement de la contribution financière forfaitaire.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Juillet 2011

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public de transport collectif de voyageurs des communes de La Ciotat, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2011 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous politique C210 – Nature 611.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI